

PACTE SOCIAL

Considérant l'état de délabrement de l'économie nationale accentué par les guerres à répétition qu'a connues notre pays ;

Considérant que les relations professionnelles sont souvent sources de conflits ;

Considérant que la construction et la reconstruction du pays exigent une paix sociale durable ;

Considérant que le Congo notre pays, a ratifié la Convention n° 144 de l'organisation internationale du Travail sur la consultation tripartite destinée à promouvoir les normes internationales du travail ;

Considérant les conclusions issues des négociations Gouvernement - Syndicats ;

En vue de permettre à notre pays de retrouver les équilibres macro-économiques et une croissance durables ;

Les soussignés ont convenu de ce qui suit :

Article premier.- En application des conclusions du Forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo, et de la Convention nationale pour la paix et la reconstruction, est conclue une trêve sociale qui mettra notre pays à l'abri des conflits sociaux susceptibles de compromettre le retour aux équilibres nécessaires durant l'exécution des programmes avec les institutions financières internationales.

Ce pacte est conclu pour une durée de deux ans renouvelable d'accord parties.

Article 2.- Pendant cette période, les parties signataires du présent pacte social s'engagent à renforcer le dialogue social comme principal moyen de résolution de tous conflits survenus ou pouvant survenir dans les relations de travail.

Article 3.- Les parties signataires du présent pacte social s'abstiennent de toutes déclarations excessives pouvant susciter la détérioration de la paix sociale chèrement acquise.

Article 4.- Sensible aux préoccupations des partenaires sociaux, le Gouvernement marque sa disponibilité à débattre de toutes questions professionnelles qui pourront lui être soumises dans le cadre de la concertation et du dialogue social.

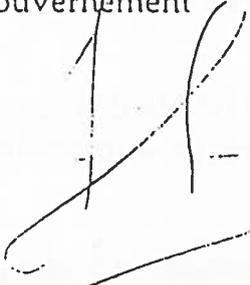
Article 5.- Le présent pacte social ne remet nullement en cause les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de règlement des conflits sociaux.

9

Article 6.- Le présent pacte social a été établi et signé les jour, mois et an que dessous pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2001

Pour le Gouvernement



Mathias DZON

ministre de l'économie, des
affaires et du budget

Pour les organisations syndicales

Les Syndicats les plus
représentatifs

Confédération syndicale des
travailleurs du Congo (CSTC)



Louis GONDOU

PRÉSIDENT

Confédération syndicale
Congolaise (CSC)

Daniel MONGO



Secrétaire Général